

RFC 3932 : The IESG and RFC Editor Documents: Procedures

Stéphane Bortzmeyer
<stephane+blog@bortzmeyer.org>

Première rédaction de cet article le 1 octobre 2007

Date de publication du RFC : Octobre 2004

<https://www.bortzmeyer.org/3932.html>

Ce RFC décrivait brièvement le nouveau rôle de l'IESG dans l'évaluation des RFC soumis directement au "*RFC editor*". Il a été depuis remplacé par le RFC 5742¹.

Tous les RFC ne sont pas développés à l'IETF. Certains sont soumis directement au "*RFC editor*" (<http://www.rfc-editor.org/>), un service dépendant de l'ISOC. Traditionnellement, l'IESG procédait néanmoins à un examen de ces RFC indépendants mais cela lui prenait beaucoup de temps, en plus du travail normal de l'IETF. (Il est également possible, bien que cela ne soit pas indiqué dans le RFC, que l'IESG ait craint la responsabilité que représente un tel examen.)

La section 3 du RFC décrit donc la nouvelle procédure, où l'IESG n'évalue pas le fond du document, mais détermine simplement s'il y a un risque de conflit avec le travail de l'IETF. Par exemple, le RFC cite le cas de Photuris (RFC 2522), qui concurrençait la technologie IETF de IKE (RFC 2409) ou bien le cas d'une proposition, finalement non publiée comme RFC, qui réutilisait certains bits de l'en-tête IP.

Les remarques éventuelles de l'IESG font l'objet d'un texte standard, décrit dans la section 4, et qui est ajouté au début du RFC publié et qui permettra d'éviter toute confusion avec un travail de l'IETF. C'est ainsi que, par exemple, le RFC 4765 s'est trouvé muni de l'avertissement « Ce protocole avait été étudié à l'IETF mais abandonné en cours de route »,

1. Pour voir le RFC de numéro NNN, <https://www.ietf.org/rfc/rfcNNN.txt>, par exemple <https://www.ietf.org/rfc/rfc5742.txt>